

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER.

Délibération n° 2025-069

**Conditions d'accessibilité des logements à prix maîtrisés de la partie Est de
l'opération « Cœur de Balme »**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 15

Votants : 22

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

(aucun)

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Christophe GORLIER à Monsieur Rocco COLELLA

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Nolwen LENNOZ à Madame Jessica GOLAZ

Madame Virginie MATHIEU à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Olivia REBOULET à Madame Elodie DONDIN

Monsieur Anthony VITTOZ à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le programme « Cœur de Balme » intégrait 7 logements à prix maîtrisé, dont 2 dans sa partie Est, ceux de la partie Ouest ayant été vendus. Compte tenu de l'avancée des travaux, il convient de fixer les conditions d'accessibilité des deux logements restants pour les futurs acquéreurs.

Aussi, est-il proposé de fixer les mêmes conditions que pour les logements de la partie Ouest, à savoir :

- Un prix de vente fixé à 4 050 € TTC / m² habitable
- Une commercialisation, pour une période de 3 mois, de manière exclusive à des ménages primo-accédants
- Pour une période de 6 mois, une commercialisation pour les ménages respectant les plafonds de ressources de la zone B, puis, passé ce délai, pour des ménages respectant les plafonds de la zone A

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de fixer les conditions d'accessibilité des logements à prix maîtrisés de la partie Est de l'opération « Cœur de Balme » comme décrites ci-dessous.

Article 2 :

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les actes relatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 11/12/2025
De sa publication le 11/12/2025

Le Maire
Séverine MUGNIER

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.